214457

Dénomination : ABACA

n° de gestion : 2007B00323

n° d'identification : 487 843 120

n° de dépôt : A2010/001964

Date du dépôt : 06/10/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 06/11/2009

07B329

ABACA

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 15.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : TARARE (69170)
4 ROUTE DE THIZY

487 843 120 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le - 6 OCT. 2010
sous le n° 2010/1964

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
et le six novembre,
à douze heures,

les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le gérant.

Monsieur Vincent ODIN préside la séance en qualité de gérant associé.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Vincent ODIN,
 propriétaire de..... 65 parts

- Bernard RABUT,
 propriétaire de..... 30 parts

Soit un total de 95 parts

sur les 100 parts composant le capital de la société.

Monsieur Vincent ODIN constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la décision de la gérance de transférer le siège social et modification en conséquence de l'article 4 des statuts.

Monsieur Vincent ODIN demande à l'assemblée de ratifier sa décision prise ce jour de transférer le siège social de la société de TARARE (69170) 5, route de Saint Clément à TARARE (69170) 4, route de Thizy et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts

Après discussion, la résolution suivante est mise aux voix.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, comme conséquence de la décision de la gérance de transférer le siège social à TARARE (69170) 4, route de Thizy à compter de ce jour, décide de ratifier cette décision et de modifier l'article 4 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à TARARE (69170) 4, route de Thizy.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Bernard RABUT



Monsieur Vincent ODIN

